



Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (40) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 29/09/2023

Excusé(s) (13) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à Mme Delphine GENESTE, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

### **33 : Représentation de Châteauroux Métropole aux CALEOL de l'OPAC de l'Indre et de Scalis**

L'article L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit « qu'il soit créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ».

La commission, la CALEOL, est composée :

De membres avec voix délibératives :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités

définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;

- le maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Participent aux travaux de la commission avec voix consultative :

- un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- les réservataires non membres de droit pour les logements relevant de leur contingent ;
- le cas échéant, les CCAS et le Conseil départemental.

La commission attribue nominativement chaque logement locatif. Elle examine les conditions d'occupation des logements ainsi que l'adaptation du logement aux ressources du ménage. Elle formule, le cas échéant, un avis sur les offres de relogement à proposer aux locataires et peut conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel. Elle est également informée des relogements effectués.

Si le maire de Châteauroux est bien représenté dans les CALEOL respectives de l'OPAC de l'Indre et de Scaldis, le représentant du Président de Châteauroux Métropole est :

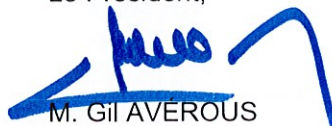
- à désigner pour l'OPAC,
- à remplacer pour Scaldis (en substitution de Monsieur Marc Fleuret).

Il est proposé au Conseil communautaire :

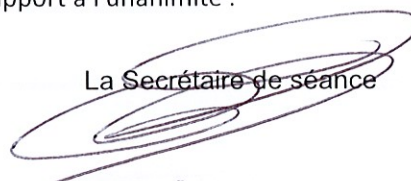
- de désigner Monsieur Dominique Tournès représentant du Président de Châteauroux Métropole au sein de la CALEOL de l'OPAC de l'Indre,
- et Madame Danielle Dupré-Ségot au sein de la CALEOL de Scaldis.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

  
M. Gil AVEROUS

La Secrétaire de séance

  
Pascale BAVOUZET